



DIPLÔME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

DEAP



Pour s'inscrire à la sélection
consulter le site internet
ou prendre contact par mail
inscriptions.ap-as@carcado-saisseval.com

Les objectifs

L'auxiliaire de puériculture

- dispense des soins dans le cadre du rôle propre de la puéricultrice ou de l'infirmier en collaboration avec lui et sous sa responsabilité
- réalise des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant
- s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité
- participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap atteints de maladies chroniques ou en situation de risque d'exclusion

Aucun diplôme requis pour s'inscrire à la sélection

Pour entrer en formation DEAP

Sélection sur dossier et entretien

Tous les candidats ont la même modalité de sélection y compris les personnes titulaires d'un Diplôme d'Etat ou d'un titre professionnel (cursus partiels titrés)
DEAS, DEAES, DEAMP, DEAVS, MCAD, titulaires d'un bac pro ASSP ou SAPAT

2 voies pour le DEAP

La formation initiale

ou

La formation en apprentissage

Formation sur 12 mois de septembre à août

Formation payante
Prise en charge par la Région Ile de France sous conditions.

Avoir plus de 17 ans au moment de l'entrée en formation

Etre admis à la sélection

Formation gratuite et rémunérée de 18 mois de septembre à février

Age de l'apprenti	Rémunération en % du SMIC	
	1ère année	2e année
18-20 ans	43%	51%
21-25 ans	53%	61%
26 ans et +	100%	100%

Avoir plus de 17 ans et moins de 30 ans au moment de l'entrée en formation (sauf RQTH)

Etre admis à la sélection

Etre signataire d'un contrat

d'apprentissage avec un employeur

Candidats en situation de handicap, statut RQTH : se rapprocher de l'IFAS IFAP



CARCADO-SAISSEVAL

La formation

5 blocs de compétences comprenant 10 modules (*) d'une durée de 22 semaines (sur la base de 35 heures hebdomadaires).

1. Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
2. Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration
3. Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
4. Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
5. Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

Dispense de certains modules pour les titulaires du Bac Pro ASSP ou du Bac Pro SAPAT

Les stages

3 stages (*) de 5 semaines et 1 stage dit d'intégration de 7 semaines.
Effectués en milieu hospitalier et extrahospitalier sur une durée de 22 semaines (sur la base de 35 heures par semaine).

Dispense de certains stages pour les titulaires du Bac Pro ASSP ou du Bac Pro SAPAT

(*) Arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au DEAP ; sous réserve de modification des textes légaux et des dispositifs régionaux.

La validation de la formation

Evaluation continue et modulaire tout au long de la formation.

Sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture, niveau 4, les candidats qui ont validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier.

Les perspectives professionnelles

Le titulaire du DEAP exerce sa profession auprès des enfants au sein :

- des établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes-garderies, muti accueil...)
- des centres de rééducation pour enfants handicapés
- des services de maternité et de pédiatrie
- des centres de protection maternelle et infantile
- des pouponnières, centres maternels

Les passerelles :

Par la formation professionnelle continue, l'auxiliaire de puériculture peut s'orienter vers d'autres formations paramédicales (infirmier, aide-soignant...)

